

autre solution pratique. Il nous sera peut-être possible de trouver un juge. La loi des chemins de fer prévoyait la nomination de magistrats à ces emplois éminemment juridiques. La Commission des transports est un tribunal d'archives. Son travail n'est pas celui de la Cour d'échiquier, mais il s'en rapproche. Je ne veux pas dire qu'il ne faut nommer que des juges de la Cour d'échiquier, mais plutôt des personnes ayant qualité pour le devenir.

Il nous fallait considérer également si le poste de commissaire en chef devait être réservé exclusivement à un juge de la Cour d'échiquier, ou si simplement il pouvait être confié à un juge de ce tribunal.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il nous dire quand on a adopté la loi qui autorise la nomination d'un juge à la commission?

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il en est question dans l'article ayant trait à la nomination du commissaire en chef. Je pense que cette disposition y a toujours figuré; le Parlement a adopté cette loi en 1903, si mes souvenirs sont exacts.

M. HACKETT: Dans le passé les juges ont toujours résigné leurs fonctions judiciaires en acceptant le poste de commissaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Il y a une disposition à cet effet dans la loi des juges ainsi que dans la loi de la Cour d'échiquier, je crois. Je sais que mon raisonnement peut sembler un peu obscur, mais la loi prévoit la possibilité de nommer des juges, non pas ceux qui continueraient de siéger sur le banc, mais des juges aptes à occuper un poste de cette nature. La présente loi nous autorise à y nommer un juge; autrement nous ne le pourrions pas.

M. POULIOT: Pourquoi ne nommerait-on pas plutôt un juge à la retraite, qui serait encore physiquement et mentalement apte à occuper le poste?

M. HACKETT: Je désire aborder un aspect de cette question. J'ai maintes fois traité ce point avec une conviction et une tristesse sans cesse accrues, à noter les atteintes portées à la magistrature et l'affaiblissement de cette grande institution résultant de ce qu'on demande à ses membres d'accomplir des tâches et d'assumer des fonctions étrangères au poste élevé qu'ils occupent. Si l'on désire désigner un juge au poste de membre de la Commission des transports, qu'il cesse d'abord d'appartenir à la magistrature. C'est ce qui est arrivé par le passé. Je ne vois aucune objection à ce que l'on confie de telles fonctions à un per-

sonnage possédant de l'expérience en matière juridique, mais à mon sens il ne devrait pas continuer d'être juge s'il occupe un poste où il sera assujéti aux influences, aux machinations et aux tracasseries auxquelles est en butte la Commission des transports. Si quelqu'un doute du bien-fondé de cette remarque, qu'il se reporte quelques semaines en arrière, qu'il songe à ce qui est arrivé dans le cas du tarif-marchandises, à l'influence qu'on a exercée sur la Commission et sur le Gouvernement en l'occurrence.

Le Gouvernement cherche à faire participer un membre de l'organisme éminent qu'est la magistrature à la solution de ce problème; il expose ainsi cette institution à subir beaucoup de tort et à voir diminuer le respect qu'elle inspire. Il n'est pas nécessaire qu'un juge continue de remplir des fonctions judiciaires pour occuper le poste de président de la Commission des transports. Si l'on nomme un juge à ce poste, c'est tout simplement afin de confier le règlement de difficiles problèmes politiques inhérents à la fixation du tarif à une personne jouissant de la dignité qu'attribue habituellement la population à notre magistrature ainsi que du respect qu'elle lui manifeste. On désire résoudre une difficulté politique en ayant recours à l'excellente réputation bien méritée qu'a su se gagner notre magistrature. Je n'aime pas à employer des expressions désagréables ni à formuler des remarques inutilement dures. Cependant, je peux citer plusieurs circonstances, en donnant même les lieux et les noms, survenues au cours du présent parlement, qui n'ont apporté aucun honneur à la magistrature, et que des membres de la magistrature ont utilisées et exploitées à des fins politiques. Il est temps de mettre fin à cette façon de procéder.

Je connais assez bien le ministre de la Justice pour savoir que ces choses lui répugnent tout autant qu'à moi. Parfois certaines considérations sont plus fortes que les avantages politiques. Tout le monde est au courant des problèmes auxquels a donné lieu la question du tarif-marchandises. C'est un problème délicat au sujet duquel il importe de s'en remettre exclusivement à la Commission des transports. Malheureusement, ce problème a échappé aux bornes de cette compétence pour envahir le domaine politique, si bien qu'on nous prie maintenant d'accepter la nomination d'un juge chargé d'apporter une solution à cette difficulté politique. J'ose dire que la rançon est trop élevée pour la qualité de la solution obtenue. L'autorité de la magistrature a trop d'importance pour qu'on la laisse compromettre par les exigences d'une